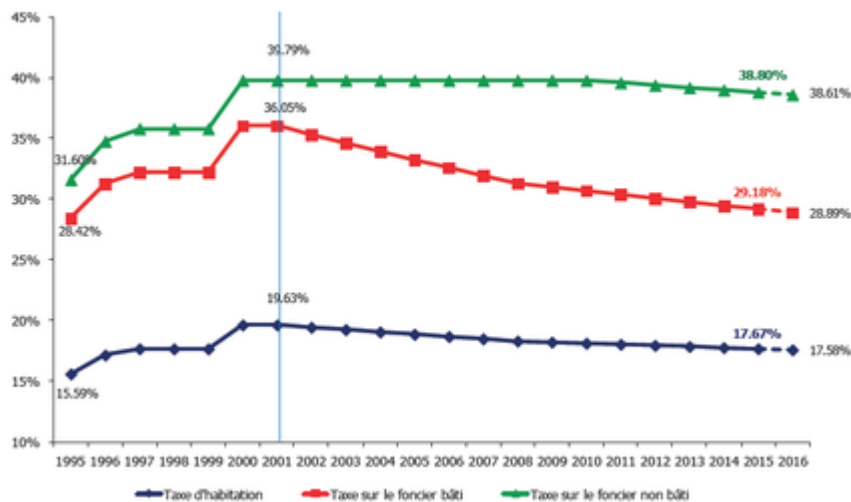

POLITIQUE FISCALE

2015 : UNE 14E

BAISSE DES TAUX DE FISCALITÉ

La baisse des taux appliquée depuis 2002



A compter de 2002, le Conseil municipal a approuvé une baisse annuelle des taux de la fiscalité, partant du constat que la fiscalité chartraine était largement supérieure à la moyenne nationale.

Depuis 2009, l'évolution votée sur les deux taux est :

> le taux de la taxe d'habitation : - 0,50 %

> le taux de la taxe sur le foncier bâti : - 1 %

Cet effort se poursuit en 2016. Les taux de la fiscalité locale de Chartres se sont élevés en 2015 à 17,67% pour la taxe d'habitation et 29,18% pour la taxe sur le foncier bâti.

BILAN FINANCIER

**[> Télécharger la Note de présentation -
Compte administratif 2015](#)**

[> Télécharger le Rapport d'activité 2015](#)